

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés

Madame GONCALVES épouse COSTA ANTUNES Maria

Née le 01 août 1956 à Cervaes Vila Verde - Portugal

De nationalité portugaise

demeurant 9, rue du Fossé Vert

94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

, ci-après dénommé le cédant, d'autre part

Et

Monsieur COSTA ANTUNES David

Né le 04 février 1980 à Champigny Sur Marne

De nationalité portugaise

demeurant 9, rue du Fossé Vert

94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

, ci-après dénommé le cessionnaire, d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Par les présentes **Madame GONCALVES épouse COSTA ANTUNES Maria** cède, délègue et transporte en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière, à **Monsieur COSTA ANTUNES David** qui accepte, 100 parts sur les 1000 sociales à 10 Euros chacune, lui appartenant dans la société.

“ SARL A.M.A “

Société à responsabilité limitée

au capital de 10 000 Euros – 1000 parts sociales à 10 euros chacune

Siège social : 9, rue du Fossé Vert

94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

La dite société, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de **Créteil** sous le numéro **508 110 137**

Monsieur ANTUNES Daniel aura la propriété des parts sociales présentement cédées à compter du 07 septembre 2009 et il en aura la jouissance à compter, rétroactivement, du premier jour de l'exercice social en cours.

Il sera donc aux droits du cédant et aura et exercera à compter dudit jour, tous droits, actions et obligations attachées aux parts cédées.

Les parts cédées ne confèrent pas jouissance à des droits ou bien immobiliers en parts ou en totalité.

Etant toutefois rappelé que ladite cession ne sera opposable

- à la société, qu'après accomplissement des formalités de signification dans les conditions de l'article 1690 du code civil,

- et aux tiers, qu'après accomplissement de cette formalité et en outre, qu'après publicité au registre du commerce et des sociétés, dans les termes de l'article 20 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 14 du décret du 23 mars 1967.

La présente cession est faite, consentie et acceptée moyennant le prix principal forfaitaire et irréductible de 1 Euro symbolique.

Monsieur COSTA ANTUNES David, déclare connaître parfaitement la situation juridique actuelle de la “ société A.M.A et être en possession de tous les éléments et documents établissant et permettant d'établir l'actif et le passif actuels, de sorte qu'à cet égard, la présente cession est réalisée par **Madame GONCALVES épouse COSTA ANTUNES Maria**, en toute connaissance de cause, ce **Monsieur COSTA ANTUNES David** reconnaît expressément.

Costa Antunes Maria

Antunes David

La présente cession sera signifiée à la société, à la requête et à la diligence du cessionnaire, ou accepté par elle dans un acte authentique.

Elle sera, en outre, publiée au registre du commerce et des sociétés conformément à la loi.

Mention des présentes sera consenties partout où besoin sera. Pour remplir toutes formalités nécessaires, tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'un des originaux des présentes.

Tous les frais des présentes et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront à la charge du cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Chennevieres S/M, 07 septembre 2009.
En 5 exemplaires

Le Cédant

Le cessionnaire

Costa Antunes Navi



Enregistré à SIE DE SAINT MAUR DES FOSSES
Le 06/10/2009 Bordereau n°2009/711 Case n°19
Enregistrement 25 € Pénalités
Total liquidé vingt-cinq euros
Montant reçu vingt-cinq euros
L'Agent

Ext 6673

David COLLET
Agent des Impôts